

Einstein

« *Le Monde est dangereux à vivre ! Non pas à cause de ceux qui font le mal, mais à cause de ceux qui regardent et laissent faire.* »

En cette nouvelle année, pour laquelle bien des indicateurs n'incitent pas à l'optimisme, soyons convaincus que ce qui garantit le succès d'un projet, outre son bien-fondé, est la volonté que l'on met dans son accomplissement.

Que 2010 vous garde en bonne santé, vous apporte le bonheur, vous assure la prospérité et pour tous ceux qui prennent plaisir à tirer à l'arc que cette année vous voit réaliser 2000 x 10

Philippe BOUCLET

Info Dopage dernière

Le nouveau code des standards de l'AMA a été adopté, il en résulte que les **AUT abrégées sont supprimées.**

Les AUT abrégées concernaient les bronchodilatateurs par voie inhalée et les corticoïdes par voie non systémiques.

- les bronchodilatateurs autres que la VENTOLINE en spray relèvent dorénavant d'une **demande d'AUT standard.**
- Les corticoïdes par voie locale, inhalation, infiltrations intra articulaires, péri articulaire, péri tendineuses, épidurales, intradermiques, gouttes oculaires et auriculaires, instillations nasales, et la VENTOLINE en spray, doivent faire l'objet d'une simple déclaration d'usage (D.U) (formulaires à télécharger sur le site de l'AFLD à faire remplir et à envoyer à l'AFLD par courrier ou Fax qui le conservera pour servir en cas de contrôle positif).
- Les corticoïdes par voie cutanée, crème, pommade ou autres topiques ne doivent être signalées que pour des doses massives.

Agence française de lutte contre le dopage

Cellule médicale

229 boulevard Saint Germain

75007 PARIS

Fax : 01 40 62 77 39

En ce qui concerne les sportifs participant à des compétitions de niveau local, départemental, régional ou national devant suivre un traitement médical avec un médicament interdit nous les invitons :

- 1 - à demander à leur médecin de rechercher s'il existe une alternative thérapeutique.
- 2 - à établir un dossier de **Justification Thérapeutique** (préconisée par la loi française) avec :
 - Ordonnances
 - Dossier médical avec diagnostics et résultats d'examens ayant permis d'établir ce diagnostic
 - Et d'attendre le résultat d'un éventuel contrôle.
- 3 - à établir une demande d'**AUT**, (demandée par l'AMA et la FITA).
 - Télécharger le formulaire de demande d'AUT sur le site de l'AFLD : www.afld.fr le faire remplir par leur médecin
 - l'envoyer en recommandé AR à :
AFLD
229 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS
 - Signaler leur démarche à la fédération.

Les sportifs participant à des compétitions internationales et devant utiliser des produits prohibés doivent toujours faire deux demandes, une à l'**AFLD**, l'autre à la **FITA**.

Nous rappelons que le traitement d'urgence passe toujours avant la démarche administrative.

Dr Jean-Claude LAPOSTOLLE



Lettre aux Clubs

www.ffta.fr

PROCEDURE D'INSCRIPTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Voici les modalités de participation aux différents championnats de France 2010. Elles sont résumées dans le dépliant ci-joint.

Nous attirons votre attention sur le service : «**Inscriptions automatisées aux Championnats de France**». Il s'agit de permettre aux archers de se pré inscrire simplement sur internet sans avoir à acquitter son inscription immédiatement. Les clubs ayant adhéré à ce service seront prélevés d'un montant global en fonction du nombre de participants. Une rubrique à ce sujet est disponible sur le site internet fédéral www.fft.fr – dans les univers des disciplines puis «**Inscriptions automatisées aux Championnats**».

Par ailleurs, **un accusé de pré inscription sous forme d'E-mail ou SMS est proposé**. L'archer pourra, s'il le souhaite, être prévenu lors de l'arrêt du classement sélectif, de sa sélection ou non au championnat de France. Au préalable, ses coordonnées (mobile personnel, e-mail personnel) devront être renseignées dans les champs prévus à cet effet dans la fiche signalétique :

- Club : Extranet fédéral/Espace Dirigeants
- Licencié : Espace licenciés.

Deux systèmes de consultation sont actuellement disponibles pour vous permettre de suivre les classements :

Internet : www.fft.fr

Audiotel : 08.92.68.18.70 (0,34 € par minute)

Le club n'a pas opté pour l'inscription automatisée ? il reste la possibilité d'utiliser le mode d'inscription habituel : chèque + coupon de pré inscription.

Le guide de l'archer 2010 et le site internet fédéral vous donneront de plus amples informations le cas échéant.

Offres Informatique provenant du CNOSF

1 - Tarif préférentiel sur les produits Microsoft

Le CNOSF a signé le 29 avril 2009 un accord Select plus Education avec Microsoft.

Cet accord permet à toutes les fédérations, mais aussi les ligues, les comités et les clubs, d'avoir accès à des réductions allant de 60 % à 90% par rapport au prix public sur l'ensemble des logiciels Microsoft sauf Hardware et jeux. Sont mises de côté les structures commerciales qui ne sont pas des associations loi 1901.

Les tarifs ne sont accessibles qu'auprès de 8 gros revendeurs qui sont seul habilités par Microsoft à gérer ce type de contrats. Le CNOSF a signé un accord de mise en œuvre (AMO) avec chacun des revendeurs afin de permettre à toutes les associations de choisir celui qui lui convient parmi le plus large choix possible et ce sans avoir à réaliser de démarche particulière. Cependant, si une structure souhaite signer avec un de ces revendeurs un AMO qui lui serait propre, cela reste possible. La liste des revendeurs est disponible sur le site <http://dsi.franceolympique.com> ou sur <http://www.microsoft.com/france/associations/revendeurs-nationaux.mspx>.

Les logiciels dont la licence est acquise dans le cadre des programmes Select Education pourront être utilisés exclusivement dans les conditions suivantes :

- Sur un équipement (PC ou serveur) appartenant à l'association ou à un membre de l'association
- Pour les besoins exclusifs de l'association
- Le logiciel ne pourra pas être utilisé dans un cadre professionnel hors de l'association
- Les licences de logiciels ne peuvent en aucun cas être revendues, louées ou exportées

A titre d'exemple, une licence Microsoft Office 2007 Entreprise vendue dans le commerce autour de 600€TTC sera au tarif Select Education autour de 75€TTC.

2 - Tarif préférentiel sur du matériel informatique

Le groupe de travail a souhaité également être en mesure de proposer aux associations sportives des ordinateurs à prix négociés qui soient fiables et adaptés à leurs besoins. Ne souhaitant pas imposer un prestataire en particulier, il a été demandé aux revendeurs agréés Microsoft de faire une proposition de package « ordinateur + logiciels ».

Leurs offres se présentent sous la forme de 2 machines : un ordinateur fixe à 700€TTC et un ordinateur portable à 850€TTC, et ont été réalisées suivant des critères précis dont la livraison sur site, avec Windows 7, Microsoft Office Entreprise, au moins 4Go de RAM, et une garantie sur site pendant 3 ans.

Les produits proposés ont été validés par le groupe des responsables informatiques des fédérations pour répondre au mieux aux attentes générales des associations souhaitant faire de la bureautique, gérer son budget, ses compétitions, faire des inscriptions sur Internet ...

Les configurations et les modèles des ordinateurs bénéficiant de ces offres doivent être identiques, il ne sera donc pas possible d'avoir un ordinateur « sur mesure » aux mêmes conditions. Les paiements se feront à la commande, et il ne pourra y avoir de remise supplémentaire pour une commande en nombre.

Toutes les informations concernant les produits seront disponibles sur internet sur le site <http://dsi.franceolympique.com>.

SONORISATION DES EVENEMENTS

Si vous souhaitez diffuser de la musique au cours de la manifestation que vous organisez, vous devez obtenir l'autorisation préalable des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et leur verser une rémunération.

L'autorisation s'obtient auprès de la Sacem (Société des Auteurs Compositeurs de Musique). La demande s'effectue en ligne sur le site internet www.sacem.fr à l'aide d'un formulaire de déclaration simplifiée.

Pour le tir à l'arc, en tant que sport amateur, les clubs bénéficient d'un « forfait sport amateur ».

Ce forfait permet la sonorisation des manifestations sportives, des locaux associatifs et des petites manifestations musicales, toute la saison. Il donne accès à l'intégralité du répertoire et il n'est plus nécessaire de déclarer à l'avance chacun des événements au fur et à mesure.

Il existe des possibilités de centralisation au niveau régional et départemental, ce qui permet d'alléger les démarches administratives des clubs en ayant notamment un interlocuteur et un contrat unique. Dans ce cas, la ligue ou le comité doit prendre contact avec sa délégation régionale qui peut être jointe au 08.20.20.74 (prix d'un appel local sur un poste fixe).

Les factures de la Sacem seront envoyées pour votre comptabilité.

Si vous ne déclarez pas votre manifestation préalablement, ou si vous n'adressez pas votre règlement avant sa tenue, c'est une tarification majorée qui est appliquée.

Les différents secteurs d'application :

- Simple sonorisation des manifestations sportives : il s'agit des manifestations sportives comportant une simple sonorisation générale. Le rôle joué par la musique lors de telles séances est accessoire ou secondaire, en ce sens qu'elle ne possède aucun lien avec la prestation des sportifs. (sont donc exclus les pratiques telles que la danse, la gymnastique, la natation synchronisée...).

- Sonorisation de petites manifestations musicales : sont concernées les portes-ouvertes, vides-greniers, lotos ou autre animations qui cumulent les critères suivants : entrée gratuite, aucune recette ni participation, réservées aux seuls adhérents du club, budget de dépenses inférieur à 850 € - manifestations organisées dans les locaux de l'association. Sont exclues toutes les manifestations organisées pour le réveillon du nouvel an.

- Sonorisation du local associatif : s'applique aux diffusions de musique, quel que soit le genre d'appareil utilisé, données dans les locaux d'une association dont l'accès est réservé à des membres et à leurs proches. Ce local peut comporter un bar dont les prix pratiqués doivent néanmoins être inférieurs à ceux relevés dans le secteur commercial local.

Les Tarifs (au 01/01/2010) :

* clubs de moins de 80 adhérents : 99 €

* clubs de 80 à 160 adhérents 199 €

* clubs de plus de 160 adhérents : 399 €

Guide de l'Archer 2010

Voici l'édition 2010 du Guide de l'Archer adressé à l'ensemble de nos 1700 clubs et qui sera routé aux abonnés de la revue fédérale avec le numéro de février-mars (n°822).

Nous espérons qu'il sera un outil de travail utile dans votre quotidien sportif. Il contient l'ensemble des informations pratiques relatives à l'organisation de la FFTA, à la vie sportive - palmarès 2009, procédures d'inscription aux championnats de France, filière par équipe de clubs - ainsi qu'au haut niveau. Vous y retrouverez également l'intégralité des épreuves inscrites au calendrier fédéral.

Pour toute demande d'exemplaires complémentaires, contactez Line Sorel : l.sorel@ffta.fr
Tél : 01 48 12 19 80

Prix unitaire : 6,00 € TTC frais de port inclus

A vos Arcs !

Du 27 mars au 4 avril participez à l'opération « A vos Arcs » mise en place par la FFTA.

En cette année 2010, la FFTA lance une grande opération qui a pour objectif de **promouvoir le tir à l'arc à l'échelle nationale** et de **dynamiser la prise de Licences Découvertes** pour nous approcher le plus possible des 70.000 licenciés.

Pour atteindre cet objectif, la FFTA compte sur le soutien de ses clubs. Pour vous encourager à venir rejoindre cette opération il est prévu une dotation matérielle.

De plus, **une opération de parrainage permettant aux licenciés** de gagner par tirage au sort des séjours en club de vacances sera également organisée. **Cette campagne sera relayée par un plan média national soutenu par des relations-presse.**

Un kit promotion sera adressé gracieusement à chaque club participant à l'opération.

Pour confirmer votre participation merci de bien vouloir nous retourner le bulletin téléchargeable dans l'Espace Fédéral de notre Extranet Fédéral.

Date limite d'inscription : 8 mars 2010

**Assemblée Générale Ordinaire/Extraordinaire de la
Fédération Française de Tir à l'Arc
Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin - 75013 PARIS
CONVOCAATION - Samedi 17 avril 2010**

*Les délégués de clubs dûment mandatés lors des assemblées générales
de ligue composent l'Assemblée Générale.*

ORDRE DU JOUR

- . Accueil des délégués, remise des dossiers
- . Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président
- . Présentation du rapport moral - questions/réponses
- . Rapport de gestion du Trésorier
- . Rapport du Commissaire aux comptes
- . Quitus au trésorier
- . Cotisations 2011
- . Approbation du Budget Prévisionnel
- . Présentation des Projets

L'ordre du jour sera complété ultérieurement après décision du Comité Directeur des 30 & 31 janvier 2010.

Hôtellerie



CHOICE HOTELS représenté sous les marques **Comfort, Quality et Clarion**

- **15% de réduction en France, Belgique et Suisse**
- **10% dans le reste du Monde**

Pour vos réservations individuelles connectez-vous sur le site www.choicehotel.fr

Indiquez le code client réservé à la F.F.T.A.: 55997

Dans la rubrique type de tarif sélectionner: SNP

Bénéficiez de conditions encore plus avantageuses.

Pour toute réservation groupe, contacter le 0800 38 38 38

par mail : resgroupes@choicehotels.fr

Téléchargez les conditions de vente et d'annulation

Bénéficiez de 5 à 20% de réduction sur les séjours dans les clubs



Belambra, en fonction de la saison (*). Service Réservation de Belambra Clubs - Tél : 0825 355 354 - CODE : 17008S

[*] L'offre porte sur la location en résidence, demi-pension et pension complète en clubs et hôtels. Tout autre produit ne fait pas l'objet de réduction commerciale (Transport, frais de dossier, taxes de séjour, assurance annulation, taxes d'aéroport, frais d'annulation/modification, location de matériel, location de draps et toute autre prestation complémentaire.

Rappel des Avantages Licenciés

Location de véhicules

HERTZ

Code : HERTZ

01 39 38 38 38

www.hertz.com

Code CDP : 509 402

EUROPCAR

08 92 46 54 65

www.europcar.fr

n° de contrat : 40278450